# SÉJOUR À LAVAGNA (Ligurie, Italie)

Du Dimanche 01 mai 2022 (dîner) au Dimanche 08 mai 2022 (petit déjeuner + panier repas)

Hébergement: Hotel Doria, via Torrente Barassi 3, 16033 CAVI DI LAVAGNA (GE) Italie. Tel. +39 185 392 191

http://www.doriahotel.com Courriel: info@doriahotel.com et

Real Park Hotel, via Aurelia 2242, 16033 CAVI DI LAVAGNA (GE) Italie. Tel. +39 185 395 400

http://hotelrealpark.com Courriel: info@hotelrealpark.com

Bulletin d'inscription à remplir complétement, à signer sur les deux pages et à retourner avant le 15 février 2022 avec votre règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols à : Christophe BADONNEL- 2 rue de l'Eglise- 88640 -JUSSARUPT - tel: +33 6 78 87 33 67 Courriel: sejours@centcols.org

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions vous êtes priés de bien remplir le bulletin et d'indiquer lisiblement toutes les informations demandées ; en cas de fiche incomplète, celle-ci ne sera prise en compte qu'après complément.

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance		N° CCC, actif ou associé <sup>1</sup>	N° licence FFCT <sup>2</sup>
Membre associé : inscription	préalable obligatoire auprès	de son délégi	ué territorial (	à régler en m	lême temps que votre	ré-adhésion).
Important à préciser car le Cl	lub des Cent Cols a l'obligation	on de souscri	re une assura	nce complén	nentaire pour les non-l	licenciés.
Adresse:						
Code Postal:Vi	ille:	Courr	iel :		Tél	
PRESTATIONS		Prix unitaire	Nombre	Total		
FORFAIT Pension complète du 01/05 (dîner) au		380,00€			Linge de toilette	et draps fournis
08/05 (panier repas de midi) (Doria ou Real Park)  Supplément chambre individuelle		100,00€				
FORFAIT 7 dîners sans hébergement (à Doria)		115,00€				
(Pour les personnes ne prenant pas le forfait pension complète)		ĺ				
FORFAIT simple participant		37,00€				
1- Total des prestations 2- Assurance Annulation Rapatriement		€			2.249/ du Total e	las prostations (1) avec
GRITCHEN (*)		E			un minimum de	les prestations (1) avec 8€
3-Assurance obligatoire (cyclos ou		7,00€				
accompagnateurs non licenciés FFCT)		Í				
Total à régler (1 + 2 + 3)					A régler à l'inscription par chèque ou virement bancaire (pas de PayPal)	
•		itions de l'as:	surance Gritc	hen et je cho	isis: nucune case n'est cochée	
Le club a négocié un tarif de groupe et un forfait pour la période prévue et ne gère pas les nuits supplémentaires. Pour toute demande d'arrivée anticipée ou de départ différé, prendre contact directement avec l'hôtel où vous êtes affecté (coordonnées ci-dessus)						
Pour des questions de sécur	ité, merci de nous indiquer	le N° de té	l portable qu	ie vous utili	iserez pendant le séj	our :
	$\boldsymbol{c}$	onditions	d'inscrip	tion		
étrangers notamment, et	sa réservation jusqu'au 15	5/02/2022 e pédition du etronique), es membres	t être rembo règlement, afin de tenir	le cachet compte des	de la poste ou la d s délais d'achemine	late du virement bancaire ment du courrier, pour les
<b>Je déclare avoir pris con</b> Je certifie exacts les renseig		condition	s indiquée.	s sur ce bu	alletin d'inscriptio	on.(recto-verso)
À	Le	Signatur	e obligatoir	e :		
Pensez à bien <b>signer</b> égalen	nent <b>au verso</b> avant l'envoi	du bulletin	d'inscriptio	n.		

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante : sejours@centcols.org en

NB: les chèques seront mis à l'encaissement au premier jour du mois suivant leur réception

mettant pour objet "accusé de réception séjour".

**Trombinoscope** : par l'envoi de ma photo accompagnée de mon N° de membre, j'autorise le Club des Cent Cols à publier cette photo sur ma fiche de membre, dans la page trombinoscope du site et dans les trombinoscopes de séjours. Cette autorisation peut-être levée à tout moment aussi librement que vous la donnez sans remettre en cause la licéité du traitement fondé sur votre autorisation effectué avant le retrait de celle-ci.

OUI J'accepte □ NON je refuse □ (cocher la bonne case, si aucune case n'est cochée la réponse sera réputée "non")

## Conditions particulières

#### Forfait Simple Participant.

Le coût d'un séjour ne se limite pas à la simple réservation des chambres et des repas. En plus de ces prestations facturées par l'établissement (ou les établissements) qui nous reçoit, de nombreuses autres dépenses viennent s'ajouter. Ainsi, très souvent l'hébergeur nous facture, en plus, des frais pour la ou les salles mises à notre disposition (pour garer les vélos, pour la boutique, une grande salle sonorisée pour les présentations, les pots et les discours, etc.). Dans de nombreux cas les pots de début et/ou de fin nous sont facturés à part et en fonction du nombre réel de personnes. Dans les autres dépenses, nous retrouvons la réalisation et l'impression de la plaquette, du trombinoscope et des cartes affichées, les frais engagés pour la préparation des séjours (visite des établissements lorsque c'est nécessaire, préparation des circuits sur carte, reconnaissance sur le terrain, etc.), etc.

Pour un séjour comme celui de Cavi di Lavagna par exemple, tout cela représente plusieurs dizaines d'euros par participant. Jusqu'en 2019, ces frais étaient pris en charge par les seuls membres inscrits à l'hébergement et inclus dans le tarif correspondant. Par souci d'équité, le CA a pris la décision de répartir ces frais sur l'ensemble des participants aux séjours et nous avons donc mis en place, à partir de 2020, un "Forfait Simple Participant" qui doit, maintenant être souscrit par tous les membres participant au séjour (qu'ils choisissent la pension complète, le forfait 7 dîners, ou qu'ils se logent et se nourrissent par leurs propres moyens) à l'exception des seuls membres associés. La souscription de ce forfait leur donnera accès au livret (sauf pour les membres associés), aux pots, aux installations de l'hébergeur et aux autres activités. Ce forfait comprend les frais liés à l'agrément Tourisme auprès de la Chambre des Associations. Les membres associés accompagnant ces participants non hébergés sont invités gratuitement aux pots d'accueil et de départ mais ne sont pas couverts par les assurances.

Les séjours n'étant accessibles, pour des raisons légales, qu'aux seuls membres du Club, veillez à être à jour de cotisation avant d'envoyer votre bulletin d'inscription.

### Annulation avant la date de forclusion des inscriptions.

Vous pouvez annuler et être remboursé intégralement (hors assurance non FFCT si vous nous en faites la demande avant la date de clôture des inscriptions.

## Annulation après la date de forclusion des inscriptions.

Si vous annulez après cette date :

- Soit vous avez souscrit à l'assurance annulation rapatriement GRITCHEN et vous serez indemnisé selon les conditions du contrat n°6181 (voir ci-après) ;
- Soit vous n'avez pas pris l'assurance annulation rapatriement GRITCHEN et vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

#### GARANTIES ANNULATION RAPATRIEMENT

## Code du Tourisme Article R211-4 (Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009) à l'alinéa 12 :

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Les garanties du contrat GRITCHEN sont détaillées dans la notice d'assurance « Résidence de Tourisme »

Garantie Annulation – Interruption – Extension COVID Contrat n° 6181

Cette notice est disponible sur notre site à la section Séjours - Séjour Ubaye 2021.

Pour ceux qui ne disposent pas de connexion internet, elle peut être fournie par courrier sur demande.

L'assurance prend effet à la date d'inscription au séjour par le responsable des séjours du Club des Cent Cols.

A partir de ce moment-là, en cas d'annulation prise en charge par l'assurance, le membre contacte directement l'assureur pour son indemnisation (qui n'inclura ni le coût de l'assurance GRITCHEN, ni celui éventuel de l'assurance "non FFCT"). Le Club

sera informé de la démarche. Si vous annulez pour tout autre raison, vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

#### **Contraintes COVID 19**

A ce jour les conditions sanitaires imposées par le gouvernement italien sont semblables à celles imposées par le gouvernement français. C'est-à-dire respect des règles de distanciation sociale, port du masque dans les lieux communs, gel hydroalcoolique...

Pour plus d'information vous pouvez vous rendre sur le site des Affaires étrangères de votre pays.

Les prix négociés par le Club auprès des hébergeurs sont sur la base de chambre double et de quelques chambres individuelles donnant lieu à un supplément.

Si la situation sanitaire venait à remettre en cause ce schéma à une date inconnue à ce jour et imposer, notamment des chambres individuelles pour les non couples, la répartition des chambres pourrait le cas échéant être effectuée de la manière suivante :

- Les couples et les Bulletins d'inscriptions uniques pour deux personnes demandant expressément à être dans la même chambre seraient répartis prioritairement en chambre double, comme prévu à l'origine.
- Les participants s'étant inscrits dès le départ en chambre individuelle seraient répartis prioritairement en chambre simple, comme prévu à l'origine.
- Les autres participants qui seraient répartis dans des chambres doubles à usage individuel pour se conformer aux exigences sanitaires, pourraient se voir appliquer un supplément de l'ordre de 100€ pour la durée du séjour (même montant que les participants ayant réservé à l'origine en chambre individuelle).
  - Eventuellement certains seraient orientés si possible vers un troisième hôtel en chambre individuelle selon les dispositions financières et d'organisation que le Conseil d'Administration déciderait à ce moment-là.

Dans ce dernier cas, le participant aurait deux possibilités :

- Accepter l'évolution tarifaire et organisationnelle liée aux contraintes sanitaires imposées aux hébergeurs, et régler le supplément de 100€ lorsqu'il sera demandé
- Annuler la réservation et, le cas échéant, faire jouer l'assurance annulation que si elle a été souscrite. Il serait retenu du montant versé au Club des Cent Cols 37.64€ de frais de résolution.

L'inscription au séjour vaut acceptation des conditions ci-dessus.

Fait le Signature